

Commune de La Calamine

AVIS

(article D.29-22 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement)

Décision du Service public de Wallonie relative à un projet d'assainissement (Décret du 1^e mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols)

L'administration communale informe la population que le Service public de Wallonie a **approuvé**, en date du **23.05.2023**, le projet d'assainissement introduit par le titulaire des obligations, **BOFAS ASBL**, ayant trait à un bien sis **rue de Liège, 211**, cadastré **Kelmis, DIV 2, section C, nr. 19 E 3. 18 X, 18 Y**

Référence de la décision : **2165**

Le projet consiste en **l'assainissement d'une ancienne station-service. Neutralisation et évacuation de 5 cuves à carburant, évacuation des terres polluées en hydrocarbures.**

La durée des travaux d'assainissements prévus pour le mois d'août 2023 est estimée à 1 mois

Modalités de consultation de la décision

Le présent avis sera affiché du **01-06-2023 au 20-06-2023**.

La décision peut être consultée **sur rendez-vous** auprès du Service environnement de la Commune de La Calamine – rue de l'Eglise, 31 4720 Kelmis – Günther HAVENITH (087/63.98.37 – guenther.havenith@kelmis.be).

Conditions de recours

Un recours est ouvert au titulaire de droits réels du bien contre la présente décision, si cette décision met fin aux obligations à charge du titulaire des obligations.

Pour cela, le recours doit être envoyé **dans les 20 jours** à partir de la date de la réception de la décision par le titulaire des obligations. Cette période de 20 jours est suspendue du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier.

Le requérant peut envoyer le recours par recommandé avec accusé de réception, ou le remettre en mains propres contre accusé de réception. Ce recours est adressé au

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,
Département du Sol et des Déchets,
A l'attention de l'Inspectrice générale J. BASTIN
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Namur (Jambes)

Le Gouvernement analyse le recours et prend une décision dans un délai de 90 jours. Pendant ce temps d'instruction, la décision ne s'applique pas.

Le recours coûte 50 euros. Le contenu minimum d'un recours est fixé à l'Art 109 de l'AGW du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Droit d'accès à l'information

Toute personne a le droit d'avoir accès au projet d'assainissement dans les services de l'autorité compétente – SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Département du Sol et des déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes-, et ce conformément aux dispositions du titre 1er de la partie III du livre 1er du Code de l'environnement.

Les modalités d'accès sont reprises sur le site internet de la Direction de l'Assainissement des Sols : <http://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/demande-dinformation-environnementale.html>

La Calamine, le 31-05-2023

Le Directeur général ff.,

Le Bourgmestre,

signé
Yves KEVER

signé
Luc FRANK